

## REUNION DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2011

L'AN DEUX MIL ONZE , LE QUATORZE OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GREFFIN, Maire de SALLENELLES.

Étaient présents : Mesdames DUPUIS Thérèse - MARTINOFF Jacqueline  
Messieurs LEMARCHAND Laurent -LEGOUPIL Jacques -ROSSIGNOL Etienne  
FONTAINE Thomas - BUSSON Christophe

Était excusée : Madame MASSELIN Yolande qui a donné pouvoir à Madame DUPUIS Thérèse  
Était absent : Monsieur GEOFFROY Frédéric

Monsieur Etienne ROSSIGNOL a été élu secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 28 juin 2011 ne soulève aucune remarque.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour établi.  
Le Conseil accepte cet ajout.

-----

### 1 / Décision modificative :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal , le comparatif budgétaire de 2011 entre les sommes budgétisées et réalisées.

Les comptes 2128, 2152, 2183, 21311 et 21318 ne correspondent pas aux prévisions budgétaires.

Le Maire donne explication des écarts constatés et propose la décision modificative suivante :

Compte	Intitulé du compte	Montant
2128	Agencements et Aménagements	+ 723,75
2152	Installations de voirie	+ 1087,03
2183	Matériel de bureau et informatique	+ 574,92
21311	Hôtel de ville	+ 1107,50
21318	Autres bâtiments publics	+ 2526,60
020	Dépenses imprévues d'Investissement	- 6019,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

**.....suite de la réunion du 14 octobre 2011.....**

**2/ Admission en non-valeur**

Le Maire expose au Conseil Municipal la liste des titres de recettes non recouverts faisant l'objet d'une demande d'admission en non-valeur.

Afin de régulariser cette situation au niveau budgétaire sur le compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables " d'un montant de 2 845,68 € pour motif "poursuite sans effet", le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter d'admettre ces créances en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition et autorise le Maire à émettre un mandat du montant pré-cité.

Votes pour : 9                                      Vote contre : 0                                      Abstention : 0

**3/ Financement 2ème tranche effacement de réseau rue de Troarn :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Énergie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution, d'éclairage et de télécommunication.

\* Le coût total de cette opération s'élève à 106 879, 50 € TTC

\* Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55%, sur le réseau d'éclairage de 55% et de 40% sur le réseau de télécommunication.

\* Les participations proviennent du Conseil Général, du SDEC Énergie, d'ERDF, du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) et de France Télécom.

\* La participation communale s'élève donc à 46 968,99 € et se décompose comme suit :

- Électricité : 22 326,78 €

- Éclairage : 18 748,57 €

- Télécommunication : 5 893,64 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

◆ confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

◆ prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Énergie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau et autorise l'occupation de son domaine public routier,

◆ s'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération,

◆ s'engage à verser sa contribution au SDEC Énergie dès que les avis seront notifiés à la commune,

◆ prend note que la somme versée au SDEC Énergie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

◆ s'engage à verser au SDEC Énergie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 2 680,92 €,

◆ autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

◆ décide de la modalité de financement avec recours à l'étalement des charges pour la totalité de la participation en 6 ans, soit par an 8 959,89 €.

Votes pour : 9                                      Vote contre : 0                                      Abstention : 0

**.....suite de la réunion du 14 octobre 2011.....**

**4/ Vote du taux de la Taxe d'Aménagement (ancienne Taxe Locale d'Équipement).**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit aux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonération.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 3%** (choix de 1% à 5%) ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ;

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ;

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 30% de leur surface (*le pourcentage ne peut être supérieur à 50% - Article L.331-9 2° du code de l'urbanisme*) ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2010). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Vote pour : 9                      Vote contre : 0                      Abstention : 0

**.....suite de la réunion du 14 octobre 2011.....**

**5/ Diagnostic Accessibilité Handicapé :**

Monsieur Laurent LEMARCHAND, responsable de l'accessibilité handicapé, informe le conseil municipal de la réception du diagnostic handicap qui énumère les différents points constatés qui ne sont pas aux normes dans la Mairie, la Salle des Fêtes, l'Église et au "Point Poste".

Nous allons effectuer quelques travaux afin que ceux-ci soient conformes.

En ce qui concerne le cheminement des ERP, les points constatés ne sont pas aux normes. Il faudra faire une demande de dérogation.

**6/ Formation des Agents, cotisation au CNFPT :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier concernant la formation des agents.

Dès le 1er janvier prochain, la collectivité et les agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, Président de la commission des finances qui abaissent la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1% à 0,9%.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre le vœu de rétablissement de la cotisation à 1%.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la proposition du Maire.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

**7/ Questions diverses :**

- Piste cyclable : une rencontre avec le responsable du Conseil Général a été programmée et il en résulte que des lisses vont être changées entre la Maison de la Nature et la Place de la Baie. Un talus viendra en continuité de l'existant jusqu'aux plots en bois détruits récemment. Une facture a été reçue de la SAFREC concernant la mise en place et le retrait de gravats aux abords de la piste cyclable empêchant l'accès sur le terrain du Conservatoire du Littoral. Un courrier a été reçu de la part de Mr et Mme Bernstein concernant le tas de gravats et une explication leurs a été fournie.

- Monsieur le Maire indique qu'après plusieurs réclamations concernant l'état de la peinture des passages piétons, il a été décidé de contacter 2 ou 3 entreprises spécialisées dans ce domaine pour effectuer ces travaux dès le printemps prochain.

- Entrée du Lotissement de "La Perruque" - le tourne à gauche va être fait d'ici 2 à 3 semaines.

La Commune prend en charge les travaux d'aménagement du trottoir sur la partie entre le lotissement et le Chemin du Saint-Sacrement.

- En ce qui concerne la remise en eaux des "Terrains François", le Maire précise que le Conservatoire du Littoral est Maître d'œuvre pour cette opération. Un cabinet va être choisi pour effectuer l'étude nécessaire à ce projet et qu'à ce jour aucune décision concernant les travaux à effectuer n'a été prise.

**.....suite de la réunion du 14 octobre 2011.....**

Projet d'Aménagement de sécurité de la rue de Troarn :

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'une première réunion de travail a eu lieu en présence du Maître d'œuvre, de Mr Gidon représentant du Conseil Général et Mr Levallois représentant l'Agence Routière Départementale .

Des idées ont été émises afin de préparer le travail du Cabinet. Un cheminement piéton du bas de la côte à l'entrée du lotissement est aussi envisagé.

- Monsieur le Maire indique qu'un courrier de la part de Mme Taïeb et Mr Court a été reçu concernant le saule Chemin des Pêcheurs. Lecture en est donné aux membres du Conseil qui a décidé la consultation d'une entreprise d'élagage.

- Intervention de Mr Rossignol au sujet de la circulation des véhicules et des poids-lourds traversant la commune. Beaucoup d'entre eux roulent trop vite et leur nombre ne fait qu'augmenter. A certaines heures de la journée, il est très difficile de traverser, il faudrait mettre en place un radar pédagogique ou des feux tricolores aux entrées du village. Le stationnement des véhicules est également un gros souci.

Monsieur le Maire indique :

D'après les services du Conseil Général, pour qu'un radar pédagogique soit efficace, il faut le déplacer régulièrement .

- Intervention de Mme Dupuis représentant Mme Masselin .

-- Au sujet du terrain de pétanque qu'en est-il ?

Monsieur le Maire précise qu'un courrier avec plan a été adressé au Conservatoire du Littoral et qu'une réponse est attendue ce mois de la part de Mr Lacoste.

-- Il faudrait étaler du "tout-venant" au niveau du garage de la commune jusqu'au bout du parking le long de la piste cyclable.

Ceci est prévu dans notre programme de travail.

-- Il est à signaler également que le réfrigérateur de la salle des fêtes n'est plus en état et que les grilles intérieures sont défectueuses.

Une consultation va être faite pour l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur

L'ensemble des ordres du jour étant vu et aucun autre sujet abordé,

La séance est levée à 20 heures 00 minutes.

Le Maire

Le Secrétaire

Le Conseil Municipal